

LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

L'administration publique française désigne l'ensemble des agents, titulaires et non-titulaires (contractuels), occupant un poste au sein de l'une des trois fonctions publiques. Les carrières ont toutes en commun le respect du service public et de l'intérêt général qui leur confèrent un caractère particulier.

► Le site de référence pour vous aider à mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique est www.fonction-publique.gouv.fr.

LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT (FPE)

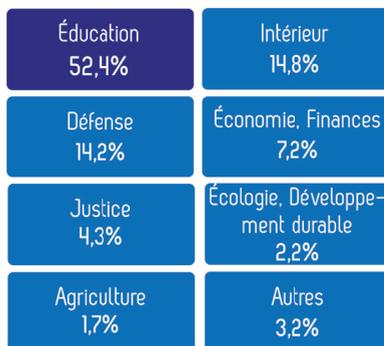
Elle emploie **2,4 millions** d'agents qui travaillent dans différentes structures en France et à l'étranger. Elle recense plus de 300 métiers répartis dans plusieurs domaines fonctionnels (diplomatie, justice, enseignement, laboratoire...) qui relèvent de structures nationales (ministères) ou locales et d'établissements publics (préfecture, rectorat, université, lycée...). Elle est divisée en corps, qui peuvent eux-mêmes être divisés en grades et échelons, avec un secteur d'activité en lien avec les ministères : **l'administration** (secrétaire de chancellerie, administrateurs de l'assemblée nationale...),

la culture (chargé de travaux d'art, bibliothécaire...), **la défense** (pilote de chasse, responsable de l'emploi des forces armées...), **l'éducation** (formateur, inspecteur de l'enseignement...), **l'enseignement supérieur** (enseignant-chercheur, responsable de scolarité...) **l'équipement** (contrôleur des travaux publics de l'État, ingénieur...), **les finances** (contrôleur des douanes, chargé de la comptabilité...), **la justice** (greffier pénitentiaire, chef de juridiction...), **la police** (gardien de la paix, officier de la police nationale...) et **la santé** (technicien sanitaire, ingénieur d'études sanitaires...), etc.

La majorité des fonctionnaires d'État travaillent pour l'Éducation.

► Pour connaître tous les métiers, consultez le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime) : rime.fonction-publique.gouv.fr et le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/metiers

Il est impératif de consulter les sites de chacun des ministères qui présentent dans leur rubrique « métiers/concours » toutes les modalités d'accès aux métiers et concours.



Source : données 2016 - www.fipeco.fr

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Elle propose plus de 250 métiers répartis dans 35 familles professionnelles et selon deux niveaux d'administration :

- **Les collectivités territoriales** (région, département, commune)

- **Les établissements publics territoriaux qui leur sont rattachés** (communautés d'agglomération ou de communes, SDIS, centres de gestion, syndicats mixtes...)

Elle emploie **2 millions** de personnes dans 8 filières métier :

- **Filière administrative** (assistant de gestion administrative, chargé de communication ...)

- **Filière technique** (responsable de bâtiments, gestionnaire de flux, responsable d'atelier...)

- **Filière culturelle** (chef de projet culturel,

régisser de spectacles et d'événements...)

- **Filière sportive** (animateur éducateur sportif...)

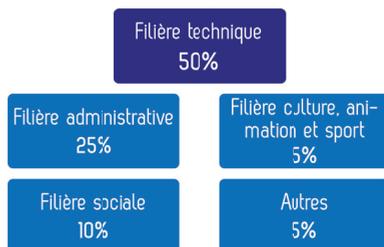
- **Filière animation** (animateur enfant-jeunesse, éducateur de jeunes enfants...)

- **Filière médico-sociale** (psychologue, aide à domicile, travailleur social ...)

- **Filière police municipale** (policier municipal...)

- **Filière incendie et secours** (médecin de SDIS, infirmière de SDIS...).

La filière technique est prédominante.



► Pour connaître tous les métiers, consultez le répertoire des métiers de la FPT : www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers

Source : latribune.fr

LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (FPH)

Près de 200 métiers différents sont regroupés en 9 familles de métiers qui se répartissent entre 3 grands domaines :

- **Les professions médicales** (médecins, pharmaciens, sages-femmes...)

- **Les professions paramédicales** (infirmier, aide-soignant...)

- **Les professions administratives** (personnels administratifs, personnels de direction...)

Elle emploie environ **1,2 millions** d'agents qui, à l'exception des médecins, sont regroupés en 9 familles :

- **Soins** (personnels médicaux et paramédicaux)

- **Social, éducation, psychologie et culture** (responsable socio-éducatif, assistant social, éducateur spécialisé...)

- **Recherche clinique** (assistant de recherche clinique, technicien d'études cliniques...)

- **Ingénierie et maintenance technique** (spécialiste en ingénierie biomédicale...)

- **Qualité hygiène, sécurité et environnement** (animateur qualité - gestion des risques...)

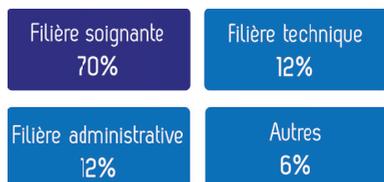
- **Achat et logistique** (gestionnaire des stocks, opérateur de logistique générale...)

- **Gestion de l'information** (analyste de données médicales, secrétaire médicale...)

- **Systèmes d'information** (chef de projet informatique, expert technique réseau...)

- **Management, gestion et aide à la décision** (gestionnaire des ressources humaines, conseiller juridique, agent de gestion administrative...).

30% des emplois occupés ne relèvent pas de la filière soignante.



► Pour connaître tous les métiers, consultez le répertoire des métiers de la FPH : metier.anfh.fr et le site www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr

Source : DGAFP

LA PLURALITÉ DES MÉTIERS

Les métiers sont classés en 3 catégories hiérarchiques :

- **La catégorie A** correspond aux métiers de conception, d'étude et d'encadrement supérieur - l'accès au concours se fait au niveau Bac+3.
- **La catégorie B** ouvre aux fonctions d'encadrement intermédiaire, d'application et de rédaction - à partir du niveau Bac ou Bac+2.
- **La catégorie C** peut relever de la fonction d'exécution à la supervision d'une équipe – soit sans condition de diplôme, soit à partir du BEP, CAP dans un domaine précis.

De manière générale, la fonction publique propose une très large palette de métiers dans des domaines fonctionnels variés.

LES CONCOURS

Les concours externes

concernent les candidats extérieurs à l'administration et possédant le diplôme requis pour l'emploi auquel ils postulent

Les concours internes

s'adressent aux fonctionnaires et sous conditions aux agents publics non titulaires qui justifient d'une certaine ancienneté

Les troisièmes concours

sont ouverts aux candidats non-fonctionnaires justifiant d'une activité professionnelle supérieure à 4 ans

- Pour les **fonctions publiques d'État et hospitalières**, la réussite au concours est majoritairement suivie d'une affectation automatique sur un poste.

- Dans la **fonction publique territoriale**, il n'y a pas d'affectation automatique. Une liberté de choix est laissée aux employeurs après que le candidat lauréat ait fait acte de candidature. En effet, tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une liste d'aptitudes officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois sur demande. Pendant cette durée, il peut conduire ses démarches de recherche d'emploi. À l'issue de ces trois ans, le lauréat non-recruté perd le bénéfice du concours.

Dans les trois fonctions publiques, la titularisation n'intervient pas immédiatement après la réussite au concours, mais à la suite d'une période de stage qui peut durer un an ou plus.

Pour s'inscrire à un concours de la fonction publique, il est impératif de **satisfaire aux conditions générales** telles que :

- La jouissance de droits civiques
- Le casier judiciaire vierge
- La situation régulière au regard des obligations militaires (journée de défense et citoyenneté)
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Une condition de nationalité (se renseigner sur celle-ci pour chaque concours)
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction

La plupart des concours comprennent des **épreuves d'admissibilité** puis **d'admission**. Les épreuves d'admissibilité sont spécifiques à chaque concours mais présentent des constantes dans la forme.

Pour les épreuves écrites d'admissibilité, il s'agit souvent :

► **D'une composition de culture générale**, dont le sujet peut être plus ou moins proche de la spécialité choisie

► **D'une composition** sur une spécialité liée au concours, **d'un résumé** ou **commentaire de texte** et **d'une note de synthèse**

► Certains concours comprennent en plus **des études de cas** ou **des épreuves pratiques professionnelles**

Les épreuves d'admission se déroulent après la réussite des épreuves d'admissibilité. Ce sont, le plus souvent, des **épreuves orales** qui évaluent les qualités de communication des candidats, leur motivation et leurs connaissances. Elles comportent aussi parfois une **épreuve d'aptitude physique** (concours pour devenir gendarme par exemple).

L'entretien avec un jury reste la forme la plus classique : il peut s'agir, entre autres, d'un exposé sur un sujet d'ordre général ou d'une conversation à partir d'un texte.

Pour les personnes en situation de handicap, une politique est mise en place pour faciliter la réussite aux concours, notamment grâce à des aménagements d'épreuves.

handicap.emploipublic.fr

LE CAS PARTICULIER DE PARIS

À la fois commune et département, Paris organise ses propres concours ainsi que des sessions annuelles de recrutements sans concours. Environ 2 000 candidats sont recrutés chaque année. www.paris.fr

PRÉPARATION AUX CONCOURS

Pour réussir un concours de la fonction publique, **il faut le préparer !**

En plus de solides connaissances théoriques et d'une bonne culture générale, il faut **acquérir une méthode de travail efficace** pour optimiser ses chances de réussite aux épreuves. Ce travail peut se faire en autonomie ou avec un organisme de préparation.

Parmi ces organismes, il existe des Instituts et Centres de préparation à l'administration générale (IPAG et CPAG). Ils délivrent des formations de préparation aux concours administratifs externes et internes, de catégories A et B des trois fonctions publiques.

Des cours spécifiques sont proposés, particulièrement sur l'amélioration des techniques d'expression écrite et orale et sur l'entraînement à l'ensemble des épreuves (notes de synthèse, dissertations de culture générale, exposés oraux...).

Il existe un **IPAG** à l'Université de Franche-Comté. Ses formations s'adressent aux candidats de concours externes, titulaires à minima d'une licence et qui remplissent les conditions générales fixées par les statuts des différentes fonctions publiques. Sont également concernées les personnes employées dans la fonction publique (titulaires ou non) qui souhaitent suivre une formation aux concours internes. ipag.univ-fcomte.fr

LES AUTRES CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à l'emploi dans la fonction publique est toutefois possible sans concours, sous conditions spécifiques.

► **Le recrutement non-statutaire** : contrairement aux agents titulaires qui sont des fonctionnaires recrutés de manière statutaire et réglementaire, les contractuels sont embauchés pour des tâches occasionnelles ou pour faire face à une activité supplémentaire. Ils ont le statut d'agents non titulaires.

Dans toutes les branches de métier, cela se présente sous la forme de CDD (de quelques semaines à 3 ans) renouvelables. Il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir un CDI voire d'être titularisé en passant un concours interne ou externe et donc devenir fonctionnaire.

► **Le Parcours d'accès aux carrières territoriales et de l'État (Pacte)** est une formation en alternance destinée aux 16 - 28 ans peu ou pas qualifiés, ayant des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet d'accéder sans concours dans le corps ou le cadre d'emplois de catégorie C.

Les offres d'emploi Pacte sont affichées dans les agences Pôle emploi, auprès desquelles on peut également déposer sa candidature.

L'alternance et le service civique permettent également aux étudiants et jeunes diplômés de découvrir la fonction publique à travers une première expérience professionnelle :

► **Le contrat en alternance** est proposé dans les trois fonctions publiques pour offrir la possibilité aux jeunes de se former tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle au sein de ses services.

Sur le site de la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP), sont présentées des offres d'emploi dans les trois fonctions publiques et dans des domaines très variés : communication, ressources humaines, juridique, culture et patrimoine...

www.fonction-publique.gouv.fr/biep

► **Le service civique** est une mission d'intérêt général sous la forme du volontariat. Il peut durer de 6 à 12 mois. Toutes les collectivités territoriales, les services de l'État ou hospitaliers peuvent être agréés pour engager une personne en service civique (régions, département, communes, établissements publics intercommunaux, hospitaliers, administration de l'État...).

Pour trouver sa mission, rendez-vous à l'adresse suivante :

www.service-civique.gouv.fr/missions

L'EMPLOI

Plusieurs plateformes web permettent de connaître l'ensemble des postes à pourvoir, avec ou sans concours.

- Le site de référence www.biep.fonction-publique.gouv.fr publie des offres d'emplois publics pour les fonctionnaires, les contractuels et les travailleurs handicapés, offres de stage et de contrats d'apprentissage dans les services d'État.
- Le site www.emploi-public.fr signale également les emplois à pourvoir.
- Pour la FPT, des portails d'offres d'emploi sont animés par le centre national de la fonction publique territoriale : www.cap-territorial.fr / www.emploi-territorial.fr / www.cnfpt.fr
- La Fédération nationale des centres de gestion publie des offres d'emplois : www.fncdg.fr
- Les sites de référence pour le secteur de la santé sont : www.paps.sante.fr / www.hopital.fr / emploi.fhf.fr
- D'autres sites peuvent être utiles : www.rdvemploipublic.fr, vocation-service-public.fr, www.vocationfonctionnaire.fr; <http://www.cdg25.org/>

POUR ALLER PLUS LOIN

Des guides des concours sont disponibles au sein des bibliothèques universitaires sous format papier ou numérique.

Pour plus d'informations, prenez rendez-vous avec un(e) chargé(e) d'orientation ou un(e) chargé(e) d'insertion professionnelle du service orientation stage emploi :

ose@univ-fcomte.fr / 03 81 66 50 65

Retrouvez tous nos conseils et consultez les dates de nos ateliers sur :
www.univ-fcomte.fr/orientation-et-insertion-professionnelle